

ARRÊTÉ N° ARR_2023_1282_AL_RD159_RD470_MONTMOROT
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU la demande en date du 4 Octobre 2023 par laquelle le département du Jura, domicilié 17 Rue Rouget De Lisle 39000 LONS LE SAUNIER et M. Patrick GILLE, 20 Route de Courlans 39570 MONTMOROT, représentés par le cabinet A.B.C.D. géomètre expert domicilié Route de Lyon 39570 MONTMOROT, sollicite l'alignement de la Route Départementale n° 159 et n° 470, au droit de la parcelle cadastrée AC 119, située au carrefour de la route du grand Sugny et de la route de Courlans - Commune de MONTMOROT hors agglomération,
- VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,
- VU le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,
- VU l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER du Conseil Départemental du Jura,
- VU l'état des lieux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Aligement

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectués le 29 Septembre 2023, la limite du domaine public routier au droit de la parcelle susvisée est définie par une ligne reliant les points 141, 146, 145, 149 et 110 figurant sur le schéma joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 Responsabilité

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

ARTICLE 5 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER, à l'adresse suivante : 45 Route de Chilly 39570 MESSIA SUR SORNE.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Signature de l'arrêté par le département

Diffusion :

M. Patrick GILLE et le département mission des affaires foncières pour attribution

A.B.C.D. pour information

La commune de MONTMOROT pour information

L'ARD pour classement





ABCD

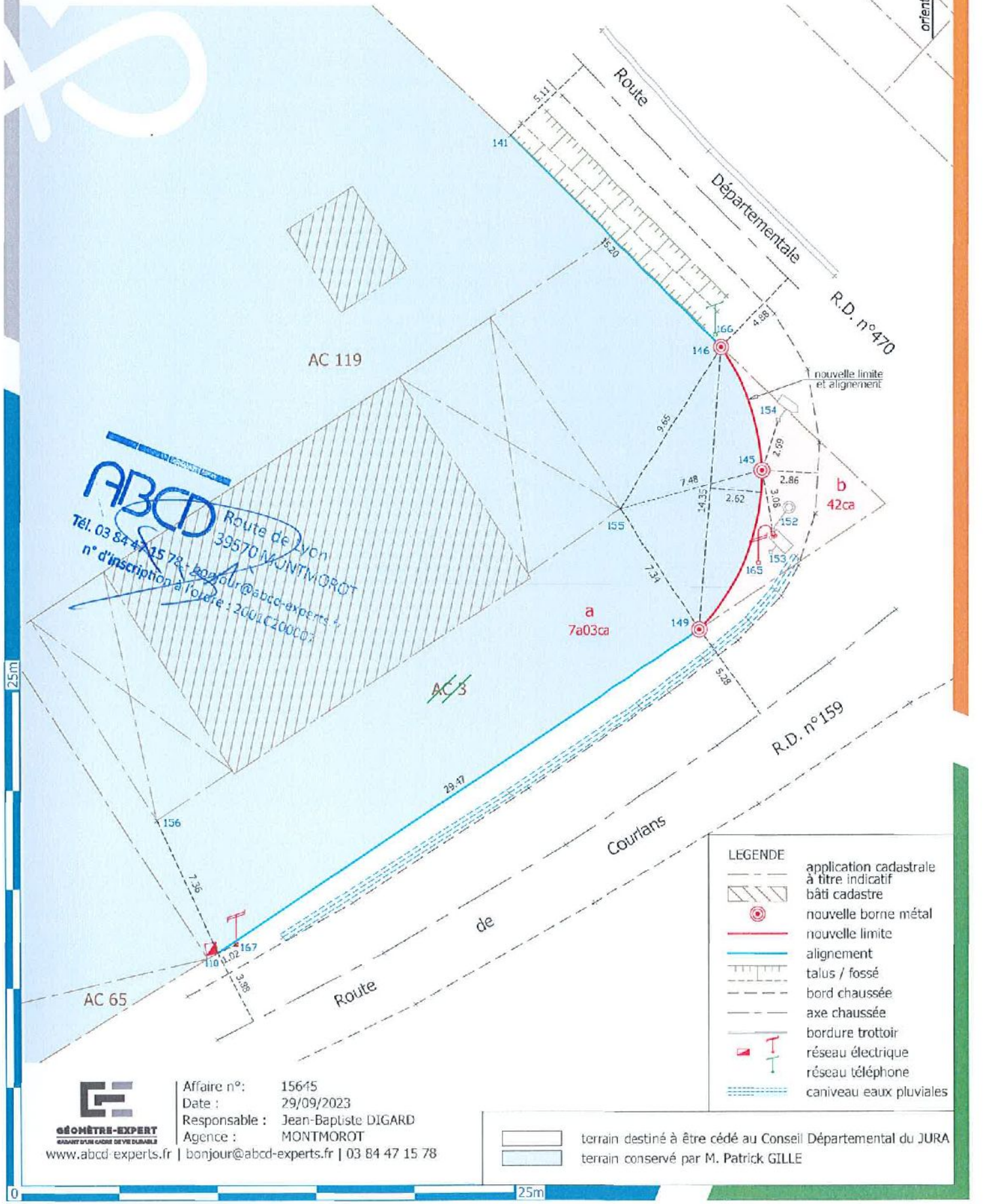
Propriété de M. Patrick GILLE
MONTMOROT - Section AC - "Au Grand Sugny"

Echelle : 1/250

PLAN DE DIVISION ET D'ALIGNEMENT

DA n° ---- numéroté le ----

orientation indicative



ABCD
 Route de Lyon
 39570 MONTMOROT
 Tél. 03 84 47 15 78
 n° d'inscription à l'ordre : 2001C20003
 bonjour@abcd-experts.fr

LEGENDE	
	application cadastrale à titre indicatif
	bâti cadastre
	nouvelle borne métal
	nouvelle limite
	alignement
	talus / fossé
	bord chaussée
	axe chaussée
	bordure trottoir
	réseau électrique
	réseau téléphone
	caniveau eaux pluviales

GÉOMÈTRE-EXPERT
 www.abcd-experts.fr | bonjour@abcd-experts.fr | 03 84 47 15 78

Affaire n°: 15615
 Date : 29/09/2023
 Responsable : Jean-Baptiste DIGARD
 Agence : MONTMOROT

terrain destiné à être cédé au Conseil Départemental du JURA
 terrain conservé par M. Patrick GILLE

25m

25m